

Le 3 juin 2026

Le 9 juin prochain, le Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) examinera la demande de la commune de Lège-Cap Ferret relative à la gestion de Zones de Mouillages en Équipements Libres (ZMEL) pour la période 2027 à 2034. La précédente AOT couvrait la période 2011 à 2025.

Le CODEPPI connaît bien ce dossier pour le suivre depuis près de 10 ans. Le dossier présenté par la commune évite de faire le bilan de l'AOT passée et pour cause.

1. Le nombre de mouillages posés par la commune a toujours dépassé l'autorisation

Le tableau ci-après construit à partir des données adressées par la commune à la DDTM montre que la commune n'a pas respecté l'AOT qui l'obligeait à ramener le nombre de corps morts de 3 400 en 2011 à 2 800 en 2017.

2. Le Schéma de mise en valeur de la mer de 2004 (SMVM) n'a pas non plus été respecté.

Approuvé par décret, le texte de rang supérieur à l'AOT délivrée en 2011, rappelait que l'AOT de 1985 limitait le nombre de corps morts à 2525, nombre porté à 2 800, pour tenir compte de la création de nouvelles ZMEL au Four et à Claouey.

	Nombre constatés	Nombre autorisés	Écart	Professionnels de la mer	Écart total
	1	2	3	4	5
2011	3 400	3 400	0	275	275
2012	3 418	3 300	118	275	393
2013	3 413	3 200	213	275	488
2014	3 412	3 100	312	275	587
2015	3 419	3 000	419	275	694
2016	3 387	2 900	487	275	762
2017	3 415	2 800	615	275	890
2018	3 383	2 800	583	275	858
2019	3 470	2 800	670	275	945
2020	3 128	2 800	328	275	603
2021	3 047	2 800	247	275	522
2022	3 185	2 800	385	275	660
2023	3 136	2 800	336	275	611
2024	2 950	2 800	150	275	425
2025	2 900	2 800	100	275	375
Totaux	49 063	44 100	4 963		9 088

3. Le total fixé par le SMVM est bien de 2 800 mouillages

La commune tente de faire croire que les corps morts attribués aux professionnels de la mer, pêcheurs, ostréiculteurs, entreprises nautiques ne seraient pas compris dans le plafond de 2800, soit 275 corps morts environ. C'est aller à l'encontre de la définition et des objectifs assignés à un schéma de mise en valeur de la mer.

- 4. Au total, près de 9 000 corps morts posés en sus, soit la bagatelle de 20,6 %**
Et donc des recettes perçues par la commune au détriment de l'environnement. Cet enrichissement indu ne devrait-il pas revenir à la protection de l'environnement ?
- 5. En réalité, ce sont toutes les obligations prévues par l'AOT de 2011 qui n'ont pas été respectées, Ainsi en témoigne la cartographie commentée réalisée par la DDTM à partir des contrôles de 2023, 13ème année de l'AOT.**
- On trouve des corps morts posés hors des ZMEL de sorte que la superficie affectée dépasse l'autorisation ;
 - Des corps morts sont posés dans les chenaux traversiers ;
 - Nombre de bateaux sont mouillés à l'ancre ce qui interroge sur l'action de la police nautique municipale.
 - À cela, il y a lieu d'ajouter le non-respect des prescriptions de l'article 14 de l'AOT sur la production d'informations par la commune, avec, fait notable, l'absence de réalisation des études d'incidence Natura 2000, prévues tous les 5 ans. Les 2^{ème} (10 ans) et 3^{ème} (15 ans) études n'ont jamais été faites par la commune. Sur le nombre de corps morts, la 1^{ère} de 2015 mentionne le respect de l'AOT ce qui est faux : 3419 + 275 corps morts professionnels, soit au total 3 694 pour 3 000 autorisés.
- 6. L'évolution de la nature des bateaux aux corps morts n'est pas prise en compte.**
On constate de plus en plus de bateaux à moteurs au détriment des voiliers. On trouve des pneumatiques de 8m de long avec 2 fois 450 Cv à la poupe dans un dont la vitesse limite est de 20 nœuds contre 10 nœuds pour le golfe du Morbihan.
Les corps morts par eux-mêmes ont un impact sur l'environnement auquel il faut ajouter ceux provoqués par un parc largement sur-motorisé. Les moteurs libèrent des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), soulèvent les sédiments et sables des fonds, générant une forte turbidité dont il est établi qu'elle perturbe le développement de la faune et de la flore sous-marine. Les bruits connaissent des pointes élevées en été et participent à la désorientation des mammifères marins, entre autres. Ils dérangent l'avifaune du Bassin qui lui vaut plusieurs classements en zones Natura 2000. Les peintures anti-salissures appliquées sur les coques présentent des risques reconnus pour le milieu naturel. Par leur nombre, les bateaux au mouillage affectent les paysages.
- 7. Des contrôles erratiques :**
- La DDTM n'a commencé ses contrôles qu'à partir de 2017, sur notre insistance.
 - Le Parc Naturel Marin, sans doute en raison de sa gouvernance dominée par les élus et les représentants des intérêts économiques a été quasiment inexistant.
 - La commune, qui a pourtant un service de police dédié, a été la première à ne pas respecter l'AOT. Quant à l'efficacité de son contrôle du plan d'eau, il y a lieu de rappeler que début décembre 2024, un poseur de corps morts avait laissé les pierres et un bout de chaîne dans l'eau sans que la commune ne s'en rende compte. Cela illustre l'état des contrôles.
- 8. Au total, une atteinte forte à un espace naturel remarquable en zone Natura 2000 en co-visibilité avec le site classé de l'île aux oiseaux.** On compte, devant le village du Canon, 13 rangées de corps morts de sorte que l'espace réservé à la navigation est inférieur à celui occupé par les corps morts.

ET LA NOUVELLE AOT SOLLICITÉE ?

- 1. Sur les modalités de concertation**
La commune met en avant la large concertation qu'elle aurait réalisée pour sa demande. Rien n'est plus faux. Elle n'a pas consulté les associations de protection de la Nature et de l'Environnement, qui ont pourtant, par plusieurs interventions y compris rencontres, manifesté leurs préoccupations sur ce dossier. C'est le cas de la CEBA et du CODEPPI.
- 2. De nombreux points sont restés sans réponse de la part de la commune** aux demandes d'explications formulées par la DDTM dans son courrier du 3 février 2026. Un exemple parmi bien d'autres : « Vous

voudrez bien ajouter un tableau-bilan illustrant les places (plaisance et professionnelles) délivrées par la commune et expliquer les raisons d'un éventuel écart avec l'autorisation délivrée ».

3. **Sur le nombre de corps morts, la demande porte sur 3 040 corps morts au delà de la limite du SMVM qui limitait le nombre de corps morts à 2 800.**
4. **La superficie demandée porte sur 310 hectares contre 244 hectares pour l'AOT 2011-2025, soit + 27 %. Ceci renforcerait l'atteinte au site.**

NOS DEMANDES

Compte tenu de la sensibilité des lieux, du non-respect de la plupart des obligations de l'AOT passée, de l'évolution du parc de navires au corps morts, de la présence, en dépit de l'existence d'un service dédié, de multiples mouillages sauvages et bateaux à l'ancre, il y a lieu :

1. **De limiter le total de corps morts à 2 600 y compris les corps morts professionnels ;**
2. **D'accorder une superficie maximale de 244 hectares.**
3. **De modifier la gouvernance des ZMEL compte des multiples défaillances constatées, celles de la mairie, celles de la DDTM sur la première partie de l'AOT, retard jamais rattrapé, du Parc Naturel Marin.**
Nous demandons la mise en place d'une commission, à l'échelle du Bassin d'Arcachon, sous l'égide de l'État, chargé d'examiner annuellement les données produites par les bénéficiaires d'AOT, communes, SMPB, sur les ZMEL. Cette commission comprendrait les associations de protection de la Nature et de l'Environnement à l'instar de la CNDPS qui émettra un avis sur ce dossier.

* * *

Pièce jointe : DDTM- cartographie des corps morts à l'été 2023

<p>Contacts: Gilbert BAURIN – 06 03 82 29 52 Patrick du FAU de LAMOTHE – 06 33 42 23 69 Courriel : contact.codeppi@gmail.com Site Internet : https://www.codeppi.com/</p>
